



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 10153

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'émotion et l'inquiétude que suscite la découverte en Limousin de pyralène et de résidus fluores toxiques dans des produits pétroliers distribués par la Société limousine de carburants. Il lui demande s'il est dans ses intentions, compte tenu des faits graves rappelés ci-dessus, de donner rapidement des instructions à ses services pour qu'une plus grande régularité des contrôles des produits pétroliers puisse permettre d'interrompre et de sanctionner, comme il convient, les agissements des distributeurs indelicats et peu scrupuleux.

Texte de la réponse

Reponse. - Les premiers résultats des analyses des nombreux prélèvements effectués sur les produits stockés et sur les combustibles et carburants commercialisés par la société limousine de carburants (Solic) ont révélé que les produits suspects ne présentaient pas, pour les différents éléments contenus, de taux de toxicité supérieurs aux normes admises. En ce qui concerne les produits stockés dans les différents dépôts de la Solic dans la région Limousin, les analyses réalisées à ce jour n'ont pas permis de détecter de teneurs en produits toxiques susceptibles par simple combustion, dans les conditions normales d'utilisation et de ventilation des locaux, d'entraîner des dangers pour la santé humaine. Il n'en mesure pas moins que la législation sur les installations classées n'a pas été respectée, les cuves utilisées pour le stockage des produits ne faisant l'objet d'aucune autorisation réglementaire. L'inspection des installations classées a dressé à l'encontre de la Solic trois procès-verbaux d'infraction à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Pour ce qui est des combustibles et carburants destinés à la vente et commercialisés par la Solic, les analyses ont montré que la toxicité était très faible, le plus souvent même non mesurable par suite du phénomène de dilution. Les prélèvements effectués chez des particuliers, à leur demande, ont montré que la combustion de ces produits ne présentait pas de danger pour la santé. Il reste que certains produits commercialisés par la Solic n'étaient pas rigoureusement conformes aux spécifications administratives correspondantes. Cette affaire soulève donc le problème du contrôle de la qualité des produits pétroliers. Il est nécessaire d'en instaurer un contrôle plus régulier, d'autant que la mise à la consommation de ces produits est aujourd'hui le fait d'un plus grand nombre d'opérateurs qu'autrefois ; certains d'entre eux, en outre, peuvent ne pas disposer d'une capacité d'expertise suffisante pour assurer le respect des spécifications. C'est pourquoi le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire a décidé, en liaison avec le secrétariat d'État chargé de la consommation, de mettre en place rapidement une procédure de contrôle régulier de la qualité des produits pétroliers commercialisés. Les modalités en seront prochainement arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10153

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 février 1989, page 939